

**Demande de délai de paiement****Session Hiver 2018**Aucune demande de délai ne sera acceptée après **16 h 30 le 8 janvier 2018.**

Date : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse de courriel : \_\_\_\_\_

Numéro étudiant USB : \_\_\_\_\_

**Des frais administratifs de 150 \$ sont payables immédiatement (aucun chèque personnel ne sera accepté) :**

Reçu no : \_\_\_\_\_

Date limite pour demande et paiement des frais administratifs 150 \$ Le 8 janvier 2018

Date limite pour paiement des frais de scolarité et frais de logement Le 5 février 2018

**Si un solde demeure impayé après la date convenue, l'Université appliquera les mesures suivantes :**Frais de retard et suspension de services 50 \$ Le 6 février 2018  
Retrait de cours Le 13 février 2018

L'Université se réserve le droit d'annuler l'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant qui ne respecte pas les conditions de cette entente. Toute décision administrative voulant qu'une étudiante ou un étudiant soit retiré de ses cours pour raison de non-paiement de ses droits de scolarité est sans droit d'appel.

**Signature de l'étudiante ou de l'étudiant :** \_\_\_\_\_**Date :** \_\_\_\_\_**Retourner ce formulaire à : Direction des finances (Local 1322A)**

Les renseignements personnels sous l'autorité de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface* sont utilisés aux fins de la gestion de la collecte des droits de scolarité. Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ni divulgués pour d'autres raisons que celles permises par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)*. Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, veuillez contacter le bureau de la coordonnatrice de la LAIPVP (233-0210, poste 398), au Service des archives de l'Université de Saint-Boniface, 200, avenue de la Cathédrale, Winnipeg (Manitoba) R2H 0H7.